

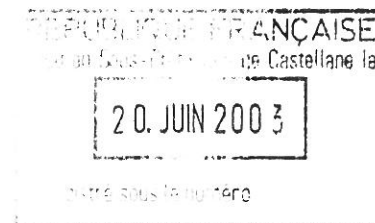
COMMUNE DE DEMANDOLX

B.P. 29

04120 DEMANDOLX

☎ 04.92.83.63.66

☎ 04.92.83.77.06



ARRETE EN DATE DU 19 JUIN 2003 /N°02-03

OBJET : Interdiction des dépôts d'ordures sur le site de Ville à l'exception des gravats.

Le Maire de Demandolx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental des Alpes de Haute-Provence, notamment ses articles 84 et 85 (Arrêté Préfectoral N°84-539 du 14/02/1984) concernant l'élimination des déchets,

Considérant qu'il est constaté fréquemment que des dépôts et des déversements de déchets de toute nature souillent le site de « Ville » bien qu'il soit mis à disposition des habitants des réceptacles spécialement destinés à cet effet,

Considérant qu'il y a lieu de lutter pour la salubrité publique et la propreté de ce site et qu'il existe un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères,

ARRETE

Article 1 : les jets, dépôts et déversement de déchets et d'objets de toute nature à l'exception des gravats sur le site de Ville sont formellement interdits.

Article 2 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane,
- aux services de la Gendarmerie de Castellane.

Fait à Demandolx, le 19 Juin 2003.

Le Maire,
Ludovic MANGIAPIA

